

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022
A 19 HEURES 00**

L'an deux mil vingt-deux, le lundi sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Barzan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil dans le respect des gestes barrières liés au Covid-19, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MAIGRE Robert, Maire.

Présents : M. MAIGRE Robert, Mme PUGNET Christine, M. GUÉRIN Éric, M. ROUX Abel, M. LAVEAUD Donatien, M. GUSTAVE Gérard, M. RENOULLEAU Christian, M. MARS Patrick, M. MULTIER Pierre, Mme ROUSSEAU Evelyne.

Absent(s) excusé(s) :

M. GUÉRIN Éric (Pouvoir à M. LAVEAUD Donatien)
Mme GOSSIN Virginie (Pouvoir à M. ROUX Abel)

Secrétaire de séance : M. LAVEAUD Donatien a été nommé secrétaire de séance.

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé avec :

- 6 voix pour
- 5 voix contre

1- Création d'un poste à mi-temps au poste d'adjoint administratif.

Monsieur le maire expose la décision de la commission Finances/personnel du 26 octobre 2022 sur la nécessité de créer un emploi permanent pour les raisons suivantes :

Permettre plus de réactivité et de rapidité sur les demandes faites par les élus et administrés,

Permettre le suivie des dossiers lors d'un arrêt de travail, formations ou prise de congés.

Permettre un soutien et une mise à jour régulière de tous les services liés au poste de secrétaire de mairie.

Par conséquent il convient de créer un poste pour permettre la nomination du futur agent recruté. De ce fait, Monsieur le maire propose à l'assemblée, de créer le poste, à compter du 01/01/2023, un emploi permanent de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint administratif à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 16 heures (16/35^e).

Cette création de poste prévoit également le recours possible à un contractuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :

- 6 voix pour
- 5 voix contre,

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 16 heures (16/35^e), à compter du 01/01/2023.

De le prévoir pour le prochain budget.

2- Délibération d'affiliation volontaire du Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde au centre de la Gestion Publique Territoriale de la Charente- Maritime.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal :

Le Syndicat mixte pour l'aménagement des digues de la Gironde a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion Publique Territoriale de la Charente- Maritime.

Conformément au code général de la fonction publique et au décret n°856643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affilié au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2023.

Il convient donc que le Conseil municipal donne son avis sur cette demande d'affiliation.

Sur proposition de Monsieur Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis Favorable.

3- Délibération relative à la convention d'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie.

Monsieur le Maire expose que dans le souci d'une meilleure gestion du budget de la collectivité, notamment en terme de dépenses de voirie, le syndicat Départemental de la voirie propose une mission d'assistance technique Générale.

Cette mission permettrait :

- 1) Une assistance technique et administrative auprès de nos services,
- 2) La production d'un diagnostic de voirie recensant les aspects géométriques de la voirie communale, son état structurel, la présence d'ouvrage d'art ainsi qu'une estimation par ratios du coût du maintien de la voirie en bon état de service.

Monsieur le Maire indique que la mission d'assistance technique et administrative permettrait d'obtenir du conseil auprès du Syndicat

Départemental de la Voirie dans les domaines suivants :

- Conseils sur les techniques de réparation,
- Conseils techniques sur les différentes prestations proposées (signalisation verticale, horizontale, mise en place de radars pédagogiques...).
- Conseil sur la gestion du réseau,
- Conseil juridique sur la gestion du domaine public,
- Conseil sur les classements, déclassements, cessions...,
- Conseil concernant les conditions juridiques et système de redevance pour occupation du domaine public, servitudes de passage, gestion des chemins ruraux (droits et obligations, récupération de voies),
- Conseil en cas de dégradation (si dommage anormal par un usager) et entretien des voies,
- Conseil concernant la définition des limites d'agglomération,
- Conseil sur l'utilisation des pouvoirs de police du Maire dans le cadre de la circulation et du stationnement...,
- Conseil sur la gestion et le transfert des biens de sections de commune,

- Conseil sur les droits et obligations des riverains (gestion des eaux de ruissellement notamment, élagage...),
- Conseil concernant l'élaboration du règlement de voirie,
- Assistance administrative (aspect subventions, marchés publics...).

Cette mission ferait l'objet d'une facturation forfaitaire annuelle de 75 €/an (voir tarification annexe 1 de la convention).

Monsieur le Maire indique que la production du diagnostic de voirie serait, quant à lui, produit à minima une fois dans le courant de la période quadriennale débutant à compter du 01 janvier 2023.

Cette mission comprendrait :

- La visite exhaustive du réseau (hors relevés à grand rendement) comprenant les relevés géométriques et visuels de la voirie (dimensions, caractéristiques principales, chaussée, couche de roulement...),
- La détermination de son état par sections avec relevé des pathologies courantes,
- L'intégration des évolutions communales pressenties en termes de volume et d'importance de trafic,
- La présence de points singuliers tels qu'ouvrages d'art et réseaux apparents,
- La proposition d'une technique appropriée de confortement, de réparation ou de construction,
- L'établissement d'une évaluation des travaux adaptés, assortie d'un planning de réalisation envisagé selon les priorités retenues par la collectivité.

La production du diagnostic de voirie ferait l'objet d'une facture ponctuelle, appelée après la remise des documents afférents à la collectivité, de 1 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone orangée » de la convention).

Que pour réaliser le diagnostic de voirie, le Syndicat Départemental de la Voirie doit disposer du tableau de classement des voies communales mis à jour des linéaires, surfaces et affections.

Que dans le cas où la collectivité ne pourrait produire ce document ou si celui-ci nécessitait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation.

La production du tableau de classement de la voirie communale ferait l'objet d'une facturation ponctuelle de 1 200 € selon le linéaire de voirie estimé à ce jour (voir tarification annexe 2 « zone verte » de la convention).

Que ces rémunérations seraient fonction de la population « N-1 » de la collectivité, selon le recensement disponible sur le site de l'INSEE.

Qu'enfin, le Syndicat Départemental de la Voirie propose, si la collectivité le souhaitait, la production d'actes de gestion, tels que :

- Arrêtés de circulation,
- Autorisations et permissions de voirie,
- Arrêté d'alignement.

La production actes de gestion ferait l'objet de la tarification suivante :

- 25€ par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50€ par arrêté d'alignement,

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, une convention d'assistance technique générale est proposée par le Syndicat Départemental de la voirie pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2026

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,

- D'accepte l'assistance technique générale proposé par le Syndicat Départemental de la voirie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

4- Délibération autorisant le passage à la nomenclature M57 au 01 janvier 2023.

Monsieur le Maire informe qu'en application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicable aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57, remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé d'adopter cette nomenclature au 1^{er} janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du Décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 03/11/2022,

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la Commune à la M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité, d'adopter la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

5- Questions diverses.

- 1) Désignation d'un conseiller référent et d'un agent administratif pour le plan d'actions sécurité numérique ; sont désignés :
 - Mme GOSSIN Virginie : Élu Référent
 - M. AUGER Laurent : Agent référent
- 2) M. GUSTAVE Gérard lit le courrier de réponse de la CARA concernant la potentielle pollution du lagunage.
Ce courrier qui indique qu'il n'y a pas de pollution.
M. GIUSTAVE conserve malgré tous quelques doutes sur les analyses.
- 3) Monsieur le Maire a contacté le SDEER concernant la réduction de l'éclairage public.
Il y aura pour 221 € pour régler les 8 horloges qui le nécessitent.
Les autres horloges seront réglées par les employés communaux.
Le conseil est en accord avec l'idée.

- 4) Mme PUGNET, suite au conseil d'école expose le problème de la scolarisation des enfants hors SIVOS, ce qui risque d'entraîner une fermeture de classe.
En effet 11 enfants partent à la fin de l'année sans savoir si d'autres enfants prendront la suite.
- 5) Mme COGNET/ROUSSEAU parle des travaux de la rue de la Treille et interroge sur l'avancement des travaux.
M. le Maire informe que la STPA doit venir le 15/11/2022 pour réaliser les trottoirs.
- 6) Mme PUGNET exprime son avis sur des dossiers d'urbanisme.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20Heures 30 Minutes.

Le Maire, Robert MAIGRE

Le Secrétaire, Donatien LAVEAUD

